

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf mars le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - Mme GANGITANO Yolenne - M. DUCROZET André - Mme MORAND Fanny - M. BOUVARD Pierric - Mme CLOCHER Joy - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

- Mme TERTRAIS Nathalie donne pouvoir à M. DUCROZET André
- M. DELEAGE Régis donne pouvoir à M. BEL Alain
- Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne pouvoir à M. BOUVARD Pierric

En exercice 15

Présents 12

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Administration générale :

- **01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 16/02/2023**
- **02 Finances - décisions budgétaires** : approbation des comptes de gestion 2022 des budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, et des commerces et services
- **03 Finances - décisions budgétaires** : approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, et des commerces et services
- **04 Finances - décisions budgétaires** : affectation des résultats 2022 aux budgets 2023 pour les budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, et des commerces et services
- **05 Commande Publique – DSP Eau et Assainissement** : Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme MORAND Fanny est désignée pour remplir cette fonction.

01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 16/02/2023 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16/02/2023 qui appelle une observation :

Sur le point délibération n° 2023/05, la phrase « VU le courrier de Madame Nathalie TERTRAIS portant démission de son mandat de conseillère municipale et d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS »

doit être remplacée par :

- « Vu le courrier de Madame Nathalie TERTRAIS conseillère municipale portant démission de son mandat d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS ».

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **02 Finances - décisions budgétaires :** approbation des comptes de gestion 2022 des budgets de la commune

DELIBERATION n° 2023/11

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2022 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	100 136,66			484 555,30	100 136,66	484 555,30
Opérations de l'exercice	235 934,33	769 852,90	1 026 366,45	1 177 535,02	1 262 300,78	1 947 387,92
TOTAUX	336 070,99	769 852,90	1 026 366,45	1 662 090,32	1 362 437,44	2 431 943,22
Résultats de clôture	-	433 781,91	-	635 723,87	-	1 069 505,78
Restes à réaliser	168 245,45	80 000,00			168 245,45	80 000,00
TOTAUX CUMULES	168 245,45	513 781,91	-	635 723,87	168 245,45	1 149 505,78
Résultats définitifs	-	345 536,46	-	635 723,87	-	981 260,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune 2022 du comptable public,
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **02 Finances - décisions budgétaires** : approbation des comptes de gestion 2022 du service de l'eau et assainissement

DELIBERATION n° 2023/12

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe eau et assainissement de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2022 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		77 215,46		155 199,39	-	232 414,85
Opérations de l'exercice	36 609,76	62 365,00	99 080,00	106 100,35	135 689,76	168 465,35
TOTAUX	36 609,76	139 580,46	99 080,00	261 299,74	135 689,76	400 880,20
Résultats de clôture		102 970,70		162 219,74	-	265 190,44
Restes à réaliser	106 783,80	-			106 783,80	-
TOTAUX CUMULES	106 783,80	102 970,70	-	162 219,74	106 783,80	265 190,44
Résultats définitifs	3 813,10	-	-	162 219,74	-	158 406,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe eau et assainissement du comptable public,
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **02 Finances - décisions budgétaires** : approbation des comptes de gestion 2022 du budget annexe des commerces et services de la commune

DELIBERATION n° 2023/13

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe commerces et services de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2022 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		31 204,76		6 945,71	-	38 150,47
Opérations de l'exercice	40 000,00	-	1 816,07	9 960,00	41 816,07	9 960,00
TOTAUX	40 000,00	31 204,76	1 816,07	16 905,71	41 816,07	48 110,47
Résultats de clôture		- 8 795,24		15 089,64	-	6 294,40
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	- 8 795,24	-	15 089,64	-	6 294,40
Résultats définitifs	8 795,24	-	-	15 089,64	-	6 294,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe commerces et services du comptable public,
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **03 Finances - décisions budgétaires** : approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de la commune

DELIBERATION n° 2023/14

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2022 du budget principal.

Le Compte Administratif du budget de la commune s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	100 136,66			484 555,30	100 136,66	484 555,30
Opérations de l'exercice	235 934,33	769 852,90	1 026 366,45	1 177 535,02	1 262 300,78	1 947 387,92
TOTAUX	336 070,99	769 852,90	1 026 366,45	1 662 090,32	1 362 437,44	2 431 943,22
Résultats de clôture	-	433 781,91	-	635 723,87	-	1 069 505,78
Restes à réaliser	168 245,45	80 000,00			168 245,45	80 000,00
TOTAUX CUMULES	168 245,45	513 781,91	-	635 723,87	168 245,45	1 149 505,78
Résultats définitifs	-	345 536,46	-	635 723,87	-	981 260,33

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint,

Le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune 2022

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **03 Finances - décisions budgétaires** : approbation du compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement

DELIBERATION n° 2023/15

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2022 budget annexe eau et assainissement.

Le Compte Administratif du budget annexe eau et assainissement s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		77 215,46		155 199,39	-	232 414,85
Opérations de l'exercice	36 609,76	62 365,00	99 080,00	106 100,35	135 689,76	168 465,35
TOTAUX	36 609,76	139 580,46	99 080,00	261 299,74	135 689,76	400 880,20
Résultats de clôture		102 970,70		162 219,74	-	265 190,44
Restes à réaliser	106 783,80	-			106 783,80	-
TOTAUX CUMULES	106 783,80	102 970,70	-	162 219,74	106 783,80	265 190,44
Résultats définitifs	3 813,10	-	-	162 219,74	-	158 406,64

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint, Le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **03 Finances - décisions budgétaires** : approbation du compte administratif 2022 du budget annexe commerces et service de la commune

DELIBERATION n° 2023/16

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2022 budget annexe commerces et services.

Le Compte Administratif du budget annexe commerces et services s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		31 204,76		6 945,71	-	38 150,47
Opérations de l'exercice	40 000,00	-	1 816,07	9 960,00	41 816,07	9 960,00
TOTAUX	40 000,00	31 204,76	1 816,07	16 905,71	41 816,07	48 110,47
Résultats de clôture		- 8 795,24		15 089,64	-	6 294,40
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	- 8 795,24	-	15 089,64	-	6 294,40
Résultats définitifs	8 795,24	-	-	15 089,64	-	6 294,40

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint,

Le conseil municipal,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe commerces et services de la commune
DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **04 Finances - décisions budgétaires** : affectation du résultat 2022 du budget de la commune au budget primitif de la commune 2023

DELIBERATION n° 2023/17

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget communal de 635 723.87 € (six cent trente-cinq mille sept cent vingt-trois euros quatre-vingt-sept centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	151 168.57
Report à nouveau 2021 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	484 555.30
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B+C)	635 723.87

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	433 781.91
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
168 245.45	80 000.00	88 245.45

Madame le Maire propose d'affecter au budget principal de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2023, le résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	0
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	635 723.87
3°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	433 781.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du compte administratif de la commune au budget primitif 2023

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **04 Finances - décisions budgétaires** : affectation du résultat 2022 du budget annexe eau et assainissement au budget 2023

DELIBERATION n° 2023/18

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe eau et assainissement de 162 219.74 € (cent soixante-deux mille deux cent dix-neuf euros soixante-quatorze centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	7 020.35
Report à nouveau 2021 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	155 199.39
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B+C)	162 219.74

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		102 970.70
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
106 783.80	0	106 783.800

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Niois pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	3 813.10
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	158 406.64
3°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	102 970.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du compte administratif du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget 2023

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **04 Finances - décisions budgétaires** : affectation du résultat 2022 du budget annexe commerces et services au budget 2023

DELIBERATION n° 2023/19

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe commerces et services de 15 089.64 € (quinze mille quatre-vingt-neuf euros soixante-quatre centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	8 143.93
Report à nouveau 2021 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	6 945.71
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B+C)	15 089.64

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		- 8 795.24
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Niois pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	8 795.24
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	6 294.40
3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	8 795.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du compte administratif du budget annexe commerces et services de la commune au budget 2023

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **05 Commande Publique – DSP Eau et Assainissement : Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

DELIBERATION n° 2023/20

Madame le Maire fait part au conseil municipal des échéances au 31 décembre 2023 :

- du contrat de délégation du service public de l'eau potable par affermage passé avec l'entreprise SUEZ le 1^{er} janvier 2012.

- du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif par affermage passé avec l'entreprise SUEZ le 1^{er} janvier 2013.

Ces contrats conféraient au délégataire le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement des contrats, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation de ces deux services publics par deux contrats de concession par délégation de service (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*).

Le rapport écrit sur le choix du mode de gestion est remis puis présenté à l'assemblée ; il a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation et l'ordre du jour le 03 mars 2023.

Les deux contrats de concession (lot n°1 : eau potable ; lot n°2 : assainissement collectif) seront passés sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés aux futurs délégataires chargés de l'exploitation des services sur le territoire communal seront les suivants :

Pour les deux services :

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Renseigner la commune sur le fonctionnement du service
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients

Spécifiquement pour le service eau potable :

- Assurer et suivre la production, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (station de production, réservoir, branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes
- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau produite et distribuée
- Assurer la relève des compteurs et l'exploitation et l'entretien du système de télégestion des compteurs
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception

Spécifiquement pour le service assainissement collectif :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées communales
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (station d'épuration, postes de relèvement), ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer la surveillance, l'entretien et les réparations du réseau et de ses installations annexes
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception

Il est précisé que pour les deux services, le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.

Les nouveaux contrats seront à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée envisagée à ce jour de 10 à 12 ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** du principe de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune par deux contrats de concession de service, et autorise Madame le Maire à engager la procédure de délégation pour les deux lots.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Questions :

Madame le maire demande s'il y a des questions.
Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45

Le maire
Béatrice DALMAZ

La secrétaire de séance
MORAND Fanny



Dalmaz

